

Arrêté n° 52D/2022

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
POUR CAUSE D'ÉVÉNEMENT CIRCONSTANCIEL**

**Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne**

VU le code de la route, notamment ses articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté municipal 34D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T à Monsieur Claude DELANNE, Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

**CONSIDERANT** que l'organisation par la commune du « Marché des senteurs » le samedi 21 mai 2022, implique des restrictions de circulation et de stationnement pour la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite le samedi 21 mai 2022 de 8h00 à 18h00 sur les rues ci-dessous désignées :

- Rue de la Fontaine - Place de la Fontaine.
- Avenue du Tech – secteur mairie et ancienne école.
- Rue du Pardal – secteur Poste.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit sur la même période et sur le même secteur.

**ARTICLE 3 :** Aucun stationnement n'est autorisé sur les trottoirs bordant immédiatement les voies en cause pour effectuer les opérations dont il s'agit.

**ARTICLE 4 :** La circulation sera remise à double sens sur la rue Lafayette sur la même période.

**ARTICLE 5 :** Par dérogation aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 6 :** Pendant la mise en place et la durée de cette manifestation c'est à dire de 8h00 à 18h00, la déviation de la circulation sera assurée :

- Dans le sens d'Elne à Argelès-sur-Mer par l'avenue d'Elne, rue des Troubadours, rue du Palol, chemin Dels Horts, et avenue du Tech.

**ARTICLE 7 :** Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 11 mai 2022

Par délégation du Maire  
Claude DELANNE,  
Délégué à la sécurité



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication
- Affiché en mairie le 11/05/2022.